

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/1/19

Nomenclature : 7-5

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DU
COMITE DE JUMELAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 modifiée du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la circulaire du 25 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/6/99 du 18 décembre 2023, reçue par les services préfectoraux, le 20 décembre 2023, relative aux subventions municipales et votant notamment une subvention municipale au profit du Comité de Jumelage, pour le budget 2024, d'un montant de 8921 euros.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune d'accompagner le monde associatif impliqué sur le territoire.

« Le Comité de Jumelage » est une association soucieuse de développer les échanges internationaux depuis de nombreuses années. Il contribue ainsi activement au développement des relations internationales et à faire rayonner la Ville, en particulier en Allemagne et en Angleterre.

Afin de maintenir, en 2024, les déplacements collectifs des adhérents dans les villes jumelées, malgré l'inflation, l'association a sollicité la Commune pour le subventionnement d'une aide exceptionnelle. Elle a pu motiver sa demande par la présentation de différents descriptifs financiers en la matière.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à destination de l'association.

Il y a lieu d'inscrire au Budget les dépenses correspondantes à l'imputation 65748.

LE CONSEIL,